

Au Conseil communal de Grandson

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal numéro 591/17 relatif à la réalisation de la porte d'entrée de Grandson.

Les membres de la commission désignée par le Conseil communal se sont réunis à l'Hôtel de Ville le lundi 11 septembre 2017 en présence de MM. Antonio Vialatte et Dominique Willer délégués de la Municipalité en charge du dossier.

La commission tient tout d'abord à remercier MM. les délégués municipaux pour les compléments d'information apportés, ainsi que pour leurs réponses à nos questions.

La réalisation de la porte d'entrée de Grandson, qui s'inscrit dans le projet global d'accès Nord de l'agglomération yverdonnoise, répond au besoin d'extension du P+R de 45 à 57 places ainsi qu'à la sécurisation de son accès. Les réaménagements entrepris auront d'autre part un effet modérateur sur la vitesse des véhicules provenant d'Yverdon et permettront aux 2 roues en provenance de Grandson d'accéder à la future piste de mobilité douce qui reliera notre commune à la ville d'Yverdon.

Explications complémentaires au préavis

1. Sans la réalisation de cette porte, le P+R ne pourra plus être étendu ni exploité. Les travaux devraient débuter durant le 1^{er} trimestre 2018 selon M. Vialatte.
2. La vitesse sera limitée à 50 km/h depuis le nouveau panneau d'entrée de localité reculé de 125 m environ en direction des Tuileries.
3. La piste de mobilité douce reliant Les Tuileries à Grandson sera aménagée du côté sud de la RC 401, conjointement aux travaux de traversée des Tuileries, dans un futur plus ou moins proche. Sa largeur sera de 3 m, la moitié étant destinée aux piétons.
Il est prévu que cette piste mixte vélos/piétons bidirectionnelle s'interrompe à la hauteur de la présélection pour les vélos roulant en direction de Grandson. A cet endroit, les cyclistes s'insèrent à nouveau dans le trafic sur l'avenue de la Gare, tandis que les piétons poursuivent leur chemin sur le trottoir qui longe le P+R.
4. La nouvelle présélection sera entourée de 2 îlots bombés en pavés d'une hauteur de 10 cm. Elle servira d'une part d'accès au P+R, et d'autre part d'accès à la piste de mobilité douce, respectivement pour les voitures et les 2 roues provenant de Grandson. La largeur des 2 îlots permet aux véhicules en attente de ne pas entraver la circulation en direction d'Yverdon.
5. Les éventuelles subventions accordées par la DGMR pour les travaux sur chaussées en traversée de localité n'ont pas été prises en compte dans les aspects financiers. Pour rappel, ces subventions sont accordées jusqu'en 2020 et il appartient aux communes de les solliciter.

Discussion

L'ensemble de la commission est convaincue de la nécessité d'entreprendre, dans les meilleurs délais, les travaux décrits dans le préavis. Le projet s'intègre parfaitement dans la continuité du développement de la porte d'accès Nord de l'agglomération défini par AggloY.

Elle salue entre autre l'effet modérateur de vitesse sur l'entrée de notre commune.

Certains commissaires émettent toutefois des réserves sur les points suivants :

- **La sécurité des cyclistes** roulant en direction d'Yverdon est passablement compromise. Ils doivent en effet traverser la chaussée et emprunter la présélection centrale pour rejoindre la piste cyclable de l'autre côté de la route. Si la circulation ou l'incivilité des conducteurs les empêche de se positionner sur la gauche de la chaussée principale, ils prennent ainsi le risque de se retrouver à l'arrêt sur la route et de se faire renverser par une auto en pleine accélération en sortie de localité. Les personnes présentes qui pratiquent le vélo régulièrement connaissent bien cette problématique. Si les îlots pavés sont franchissables par les automobiles, ils ne le sont pas pour les vélos. Du côté Grandson, il serait préférable de prévoir une présélection habituelle sans îlot, type « zone d'attente » pour 1 voire 2 véhicules. De cette manière, les cyclistes pourraient se mettre plus rapidement en sécurité hors circulation.
- **La fin de la piste mixte** est située au mauvais endroit. Selon le plan, les cyclistes venant des Tuileries s'insèrent sur la RC juste au niveau de l'entrée du P+R. Par conséquent, ils doivent non seulement gérer le trafic venant des Tuileries, mais encore les potentiels véhicules qui entrent dans le parking. La piste devrait être prolongée de quelques mètres en direction de Grandson, par exemple jusqu'au début du trottoir existant, de manière à limiter les risques.

Après discussion sur ces points et étude approfondie des plans, la commission espère que la Municipalité considérera toutes les solutions possibles lorsqu'il s'agira, dans le futur, de relier l'itinéraire de mobilité douce de ce carrefour à la place de la gare. Certains commissaires proposent de prolonger la piste cyclable depuis l'entrée du P+R jusqu'à la place de la gare sur le trottoir sud existant. La largeur nécessaire pour une piste mixte sur ce trottoir n'étant pas suffisante, les piétons pourraient, quant à eux, rejoindre le trottoir nord par un nouveau passage piéton aménagé à l'est des îlots.

D'autre part, les commissaires attendent de la Municipalité qu'elle accorde une attention toute particulière à la signalisation et à la hiérarchisation des priorités à cet endroit afin de prévenir tout risque, tant pour les automobilistes que pour les cyclistes et les piétons.

Fondée sur ce qui précède, la commission, à l'unanimité, propose donc d'accepter ce préavis, mais invite la Municipalité à tenir compte des remarques et réserves émises.

Elle demande en conséquence au Conseil communal de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON, vu le préavis de la Municipalité, ouï le rapport de sa commission, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

décide :

Article premier : d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réalisation de la porte d'entrée de Grandson;

Article 2 : d'accorder à cet effet un crédit d'investissement de CHF 300'000.- ; le compte n° 9141.32 est ouvert au bilan à cet effet ;

Article 3 : de financer ce montant par la trésorerie courante ;

Article 4 : d'utiliser les fonds de réserves au bilan n° 9281.03 pour amortissement des charges liées à l'éclairage public, pour un montant de CHF 31'000.-, et n° 9281.05 pour amortissement des charges résiduelles liées aux routes, pour un montant de CHF 100'000.- ;

Article 5 : d'amortir cet investissement, après déduction de la subvention de la DGMR, la participation des CFF et le prélèvement à la réserve, par les comptes des routes n° 430.331 sur une durée de 10 ans, la première fois au budget 2019.

Nicole Helfer



Judith Bardet



Olivier Reymond



Pavel Pospisil



Evelyne Perrin, rapportrice



Grandson, le 17 septembre 2017